



Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **2 mars 2023**.

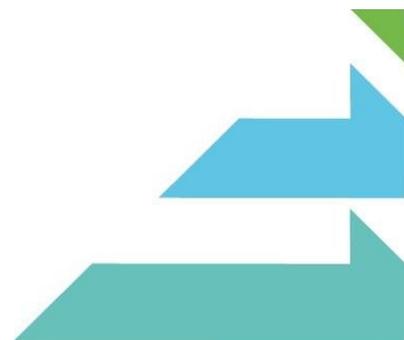
PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mmes VRIGNEAU et BAUD, MM. MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, M. PORCHER et Mme SIMON.

EXCUSÉS : Mme POUVREAU, M. GROSSIN, M. JAUMOILLÉ et M. GIROIRE.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (deux pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, M. JAUMOILLÉ donne pouvoir à M. MARTIN.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 28 janvier 2023, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISIONS

Marchés Publics

2023DECISION03 du 20/01/2023

- Décision de conclure le marché de l'étude de sol pour les travaux de la Salle Polyvalente suivant :
- Etude de sol : Société IGESOL, pour un montant de 1 540€ HT, soit 1 848€ TTC (avec Options)
Cette décision annule et remplace la décision n°2023DECISION02.

2023DECISION06 du 06/02/2023

- Décision de conclure le marché de bornage de parcelles sur la Commune avec la société CESBRON pour deux dossiers :
- Délimitation avec le domaine public (Rue de l'Ambruzière) : 534€ HT, soit 640.80€ TTC
- Division AD n°102 suivant portail et clôture existants pour rattachement à AD n°81 : 548€ HT, soit 657.60€ TTC (Allée des Pénières, face à l'usine Galliance)

2023DECISION07 du 13/02/2023

- Décision de conclure le marché de l'étude de sol pour les travaux de la Maison de Santé suivant :
- Etude de sol : Société IGESOL, pour un montant de 1 840€ HT, soit 2 328€ TTC (avec Options)

2023DECISION08 du 14/02/2023

- Décision de conclure le maché des études solaires photovoltaïques de la Maison de Santé et de la Salle Polyvalente avec le bureau d'études ICSO pour les montants suivants :
- Maison de Santé : 1 350€ HT
- Salle Polyvalente : 1 350€ HT

2. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 23 V0001 – 2023DECISION04

Parcelle de terrain à bâtir viabilisée : 15 rue du Grand Champ (AH 91)

Prix de vente : 41 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 568 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 04 février 2023.

IA 085 086 23 V0002 – 2023DECISION05

Parcelle de terrain à bâtir : Rue du Moulin (ZI 54p)

Prix de vente : 10 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 436 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 04 février 2023.

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA RÉ-HABILITATION DE LA MAISON DE SANTÉ

Délibération n°23-02-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat, dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans la cadre du Plan de Relance, met en place le « Fonds Vert » comportant un volet rénovation énergétique. Cette mesure permet d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Il est proposé de solliciter cette subvention dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en Maison de Santé, opération estimée à 472 900.60 € HT, dont le tableau de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Lot 01 - Gros œuvre	83 000,00 €	DETR	236 450,30 €	50,00 %
Lot 02 - Enduits extérieurs	2 900,00 €	Fonds vert	141 870,18 €	30,00 %
Lot 03 - Charpente bois	2 400,00 €			
Lot 04 - Bardage bois	7 300,00 €			
Lot 05 - Couverture tuiles	1 900,00 €			
Lot 06 - Couverture étanchéité	9 200,00 €			
Lot 07 - Menuiseries extérieures aluminium	34 600,00 €			
Lot 08 - Menuiseries intérieures	21 100,00 €			
Lot 09 - Cloisonnements / Doublages	29 200,00 €			
Lot 10 - Plafonds démontables / Isolation	6 500,00 €			
Lot 11 - Chape d'enrobage	1 500,00 €			
Lot 12 - Revêtement de sol scellé ou collé	23 500,00 €			
Lot 13 - Plomberie / Sanitaire / Chauffage	68 000,00 €			
Lot 14 - Electricité / Courants faibles	34 000,00 €			
Lot 15 - Peinture	24 400,00 €			
Lot 16 - Serrurerie	4 700,00 €			
Lot 17 - Désamiantage et déplombage	31 100,00 €			
Maîtrise d'œuvre	39 300,60 €			
Contrôles	5 300,00 €			
Etudes	13 000,00 €			
divers et imprévus	30 000,00 €			
		Sous-total	378 320,48 €	80,00 %
		Emprunt	94 580,12 €	20,00 %
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	94 580,12 €	20,00 %
Total dépenses	472 900,60 €	Total Recettes	472 900,60 €	100,00 %

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Fonds Verts à hauteur de 141 870.18€ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en Maison de Santé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA RÉ-HABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Délibération n°23-02-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat, dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans la cadre du Plan de Relance, met en place le « Fonds Vert » comportant un volet rénovation énergétique. Cette mesure permet d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Il est proposé de solliciter cette subvention dans le cadre des travaux de rénovation d'une dépendance en Salle polyvalente, opération estimée à 283 825.80 € HT, dont le tableau de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Lot 01 - Gros œuvre	63 500,00 €	DETR	141 912,90 €	50,00 %
Lot 02 - Enduits extérieurs	6 200,00 €	DEPARTEMENT	56 765,60 €	20,00 %
Lot 03 - Charpente bois	18 100,00 €	Fonds Vert	28 382,58 €	10,00 %
Lot 04 - Couverture Fibro Zinguerie	13 400,00 €			
Lot 05 - Menuiseries extérieures aluminium	17 200,00 €			
Lot 06 - Menuiseries intérieures - Parquet	16 500,00 €			
Lot 07 - Cloisonnement / Doublage	17 400,00 €			
Lot 08 - Plafonds démontables / Isolation	3 100,00 €			
Lot 09 - Chape d'enrobage	4 800,00 €			
Lot 10 - Revêtement de sol scellé ou collé	10 800,00 €			
Lot 11 - Plomberie / Sanitaire / Chauffage	24 500,00 €			
Lot 12 - Electricité / Courants faibles	17 000,00 €			
Lot 13 - Peinture	5 400,00 €			
Maîtrise d'œuvre	22 225,80 €			
Contrôles	4 100,00 €			
Etudes	9 600,00 €			
divers et imprévus	30 000,00 €			
		Sous-total	227 061,08 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	56 764,72 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	56 764,72 €	20,00 %
Total dépenses	283 825,80 €	Total Recettes	283 825,80 €	100,00 %

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 28 382.58€ pour la réalisation de travaux de rénovation d'une dépendance en Salle Polyvalente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉNOVATION D'UNE DÉPENDANCE EN SALLE POLYVALENTE

Délibération n°23-02-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le Département propose un programme d'aide aux salles polyvalentes et équipements culturels. Au travers de ce programme, le Département entend aider financièrement les communes rurales à se doter ou à rénover, modifier ou étendre les salles polyvalentes, les équipements culturels de type salles de spectacle, de théâtre, de cinéma ou de musée.

Il est proposé de solliciter cette subvention dans le cadre des travaux de rénovation d'une dépendance en Salle polyvalente, opération estimée à 283 825.80 € HT, dont le tableau de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Lot 01 - Gros œuvre	63 500,00 €	DETR	141 912,90 €	50,00 %
Lot 02 - Enduits extérieurs	6 200,00 €	DEPARTEMENT	56 765,60 €	20,00 %
Lot 03 - Charpente bois	18 100,00 €	Fonds Vert	28 382,58 €	10,00 %
Lot 04 - Couverture Fibro Zinguerie	13 400,00 €			
Lot 05 - Menuiseries extérieures aluminium	17 200,00 €			
Lot 06 - Menuiseries intérieures - Parquet	16 500,00 €			
Lot 07 - Cloisonnement / Doublage	17 400,00 €			
Lot 08 - Plafonds démontables / Isolation	3 100,00 €			
Lot 09 - Chape d'enrobage	4 800,00 €			
Lot 10 - Revêtement de sol scellé ou collé	10 800,00 €			
Lot 11 - Plomberie / Sanitaire / Chauffage	24 500,00 €			
Lot 12 - Electricité / Courants faibles	17 000,00 €			
Lot 13 - Peinture	5 400,00 €			
Maîtrise d'œuvre	22 225,80 €			
Contrôles	4 100,00 €			
Etudes	9 600,00 €			
divers et imprévus	30 000,00 €			
		Sous-total	227 061,08 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	56 764,72 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	56 764,72 €	20,00 %
Total dépenses	283 825,80 €	Total Recettes	283 825,80 €	100,00 %

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Sollicite** auprès du Département une subvention dans le cadre du programme d'aide aux salles polyvalentes et équipements culturels à hauteur de 20% de l'enveloppe du projet, soit 56 765.60€ pour la réalisation de travaux de rénovation d'une dépendance en Salle Polyvalente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. ADHÉSION À LA PRESTATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION

Délibération n°23-02-04

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment le départ de la collectivité de deux agents, l'un suite à une rupture conventionnelle et l'autre suite à une retraite pour invalidité.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

DÉCIDE :

- D'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 13 mars 2023
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions,
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

5. DON À LA COMMUNE DE M. TOUZEAU

Délibération n°23-02-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TOUZEAU Gildas, propriétaire de la parcelle ZA n°3 (pré d'une superficie de 5 420m², adresse « Le Sensis ») sur le territoire de la Commune de Falleron, entend céder gracieusement cette parcelle à la Commune.

Les modalités du don gracieux sont les suivantes :

- Vente à l'euro symbolique
- Frais de notaire pris en charge par la collectivité, estimés à 132€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

DÉCIDE :

- D'accepter le don de Monsieur TOUZEAU relatif à la parcelle cadastrée ZA n°3 d'une superficie de 5 420m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. EXTENSION DE LA RÉGIE PRODUITS DIVERS À LA BILLETTERIE

Délibération n°23-02-06

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal de la Commission Vie Associative et Culturelle organise une soirée culturelle en présence d'une troupe de théâtre le 7 avril prochain. La Commission organise à cet effet une vente de billets pour la réservation des places.

Afin de percevoir les recettes de cette vente de billets, il est proposé d'étendre la régie « Produits divers » à la perception des recettes de la billetterie du spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide d'étendre la régie « Produits Divers » à la billetterie
- Décide de fixer les tarifs des tickets comme suit :
 - Prix de la place Adulte : 5 €
 - Prix de la place Enfant (- 16ans) : 3 €

7. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA TRANSFORMATION LORS DE SON RE-NOUVELLEMENT D'UN CDD EN CDI

Délibération n°23-02-07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le contexte actuel tend toujours à une limitation des emplois précaires. La loi du 12 mars 2012 a transformé de plein droit le contrat à durée déterminée de certains agents contractuels en contrat à durée indéterminée. Aussi, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de la Commune et remplissant les conditions.

La loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique a transformé de plein droit, depuis le 13 mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

Est transformé de plein droit, et sans demande préalable de l'intéressé, le contrat de l'agent qui :

- 1° Est en fonction ou bénéficie d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié,
- 2° Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années,
- 3° Occupe un emploi en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Ces trois conditions sont cumulatives.

Depuis la parution du Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, le montant de la rémunération des agents contractuels doit dorénavant tenir compte des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice ainsi que de la qualification et de l'expérience détenues par l'agent. La rémunération des agents employés à durée indéterminée devra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans au vu des résultats et de l'évaluation de la valeur professionnelle ou de l'évolution des fonctions.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser la signature d'un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de la collectivité territoriale et remplissant les trois conditions susmentionnées.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service justifient la transformation du CDD en cours en CDI ;

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer avec tout agent contractuel au sein de la collectivité et remplissant les conditions sus-indiquées, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée à compter du 13 Mars 2012, en application de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

DÉCIDE de déterminer la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 30 mars 2023 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,
Gérard TENAUD

